



cdd et accident du travail

Par **bacool**, le **03/02/2012 à 07:54**

bonjour à tous, j'ai eu un accident de trajet le 16/12/2011 en CDD qui a fini le 31/12/2011 mon ex patron m'a démissionné avec l'attestation ASSEDIC. je suis en arrêt de travail mais au chômage je reçois de l'argent qui vient de la SECU. Avec mon CDD de 03 mois+ un arrêt de travail de 03 mois est ce que j'aurais droit au chômage? Avant je travaillais 4 ans en CDI. Mon médecin m'a dit que j'aurais une attestation pour reprendre le travail à mi temps thérapeutique. Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **03/02/2012 à 12:37**

Bonjour,

De toute façon la démission d'un CDD n'existe pas et si le terme du contrat est arrivé lorsque vous étiez en arrêt suite à un accident du travail, l'employeur aurait dû mentionner sur l'attestation destinée à Pôle Emploi : "Fin de CDD" car même si la durée cumulée de vos emplois + l'arrêt pourraient vous permettre d'ouvrir des droits à indemnisation, l'organisme pourrait vous la refuser en fonction aussi de la rupture du CDI et si c'était par licenciement ou démission...

La reprise en temps partiel thérapeutique ne se justifierait que si vous aviez un employeur...

Par **bacool**, le **03/02/2012 à 13:06**

REBONJOUR, alors c'est comment exactement ma situation? si à la fin de mon arrêt de travail mon ex patron ne accepte pas de me reprendre à mi temps thérapeutique car je travaillais en CDD qui a pris fin le 31/12/2011 je me trouverai sans travail e sans droits au assedic? merci

Par **P.M.**, le **03/02/2012 à 13:41**

L'employeur n'a aucune obligation de vous reprendre puisque le CDD est terminé et d'ailleurs il aurait dû vous délivrer un solde de tout compte avec l'indemnité de précarité, si vous y avez droit et celle de congés payés...

Comme je vous l'ai dit, avec une attestation ainsi rédigée, Pôle Emploi risque de vous refuser l'indemnisation...

Par **bacool**, le **03/02/2012** à **16:57**

suite: Mon ex patron m'a fait parvenir une attestation assedic solde de tout compte avec tous mes droits car j'avez un CDD. Mais c ne pas possible que je reste sans aucun droit c'est ne pas de ma faute j'étais victime d'un accident de trajet et la SECU a bien reconnue . JE VOUS DEMANDE OU JE SERAI APRES QUE MON POINGET SERA GUERI. JE RESTE SANS TRAVAIL A LA RUE ALORS.merci

Par **P.M.**, le **03/02/2012** à **17:24**

Il serait bien que vous essayez de comprendre ce que je vous ai écrit car s'il est mentionné sur l'attestation destinée à Pôle Emploi : "DEMISSION" comme votre exposé pouvait le laisser penser, vous risquez d'avoir des problèmes pour être indemnisé, en revanche, s'il est mentionné "FIN DE CDD" cela devrait vous ouvrir droit à indemnisation au terme de l'arrêt de travail mais nous ne connaissons pas la durée du CDD et ne savons pas si le CDI avant a été rompu pour licenciement ou démission...

Par **bacool**, le **03/02/2012** à **18:02**

je vous demande pardon j'ai de souci à mon âge 56 ans toute seule j n arrive même pas à dormir j'ai trop peur de me trouver sans l argent et sans emploi: Mille merci de votre gentillesse: mon ancien cdi 4 ans d'ai demandé démission tout de suite "trois jours après avoir quitté mon cdi" j'ai eu le cdd :03/10/2011 tout allez bien car je suis une dame qui bosse bien dans le ménage l'accident et arrivé le 16/12/2011 et mon ex patron m'a bien payer tout a la fin du contrat 31/12/2011 c'est la SECU qui verse de l'argent.Excuse moi de vous cassez les pieds avec mes problèmes. MERCI

Par **P.M.**, le **03/02/2012** à **18:11**

Vous ne m'ennuyez pas mais le tout est que l'on arrive à se comprendre, je pense que le mieux serait que vous alliez à l'agence Pôle Emploi avec vos documents pour leur demander si tout est en règle pour ouvrir vos droits à indemnisation après l'arrêt de travail... Si vous le voulez vous pourrez venir ensuite nous donner la réponse...

Par **Carlota-82**, le **19/06/2013** à **14:19**

Bonjour, je suis actuellement en accident du travail et mon contrat s'arrete le 26juin or mon médecin a décidé de poursuivre l'arrêt jusqu'à mon rétablissement or comment je dois déclarer ceci à pôle emploi étant donné que je n'aurai plus de travail

Par **P.M.**, le **19/06/2013** à **21:21**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...